



## ARE apres un CIF de 2 ans puis retour dans l'entreprise

Par **glouglouton**, le **30/03/2013 à 12:36**

Je suis salarié de retour de congé CIF (2 ans) dans mon entreprise

Mon salaire durant le CIF a été

1 an payé par le CIF (à 95%) + congés payés de l'année précédente à mon CIF

Complément par une indemnité de stage durant 6 mois (bien inférieur à mon salaire. Stage réalisé en dehors de mon entreprise

Le reste etant à ma charge

L'allocation ARE se ne prend en compte que les 12 derniers bulletins de salaire sauf exception

Question:

En cas de licenciement, comment sera calculer mon ARE

Par **conseiller du salarié**, le **30/03/2013 à 17:50**

Bonjour,

Les modalités de calcul de l'ARE sont indiquées sur [le site de pôle emploi](#).

La neutralisation des périodes d'activité réduites ou nulles ou le décalage de la période de référence sont prévues.